

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAE 284** Subvention (320 000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie (2<sup>ème</sup>).

**MM. Jean-Louis MISSIKA & Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris et Compagnie et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 80 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 22, rue du Quatre-Septembre (2<sup>ème</sup>) (SIMPA n° 75562 / 2016\_ 06803) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 90, nature 6574, ligne VF 55022 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 240 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 22, rue du Quatre-Septembre (2<sup>ème</sup>) (SIMPA n° 75562 / 2016\_ 06803) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : La dépense sera imputée au chapitre 204, rubrique V90, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**